

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Ref : 2023.211

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Allée des Pins

entre la rue de Laurenzanne et l'allée Gaston Rodrigues
Modificatif à l'arrêté 2023.202

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par la DGEP 4ème circonscription de Bordeaux Métropole, qui a confié à l'entreprise Sopega ou co-traitant LPF TP, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux d'aménagement et de réparation de l'arrêt de bus, allée des Pins, entre la rue de Laurenzanne et l'allée Gaston Rodrigues à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 19 juin au 07 juillet 2023, l'entreprise Sopega ou co-traitant LPF TP, aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux les travaux d'aménagement et de réparation de l'arrêt de bus, allée des Pins, entre la rue de Laurenzanne et l'allée Gaston Rodrigues (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

L'arrêté 2023.202 est modifié comme suit :

Durant la période des travaux :

- l'allée des Pins sera mis en sens unique dans le sens rue de route de Léognan → allées Gaston Rodrigues sur 5 jours,
- Des déviations seront mises en place par la route de Léognan et la rue du Moulineau et par la rue des Erables,
- L'accès entrée /sortie du centre commercial « Auchan » sera conservé,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- La bande cyclable sera neutralisée au droit des travaux,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

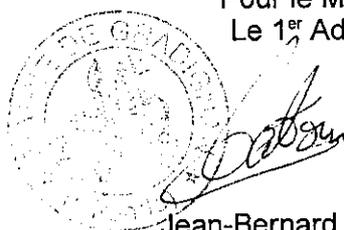
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur, de l'entreprise SOPEGA, LPF TP,
 - Monsieur le Directeur de Kéolis,
 - Monsieur le Directeur du SDIS33,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 juin 2023

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

The image shows the official seal of the Municipality of Gradignan, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE GRADIGNAN' and '33130'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Bernard Latour'.

Jean-Bernard LATOUR